

**LE POINT
DE VUE**

d'un collectif d'avocats

Notre plaidoyer pour une justice consulaire

Le gouvernement envisage à nouveau de réformer les tribunaux de commerce pour y introduire l'échevinage, c'est-à-dire la présence de magistrats professionnels au sein des formations de jugement aujourd'hui composées – sauf en Alsace-Lorraine – de juges consulaires bénévoles, issus des entreprises et élus par leurs pairs.

Compte tenu de l'évolution récente des missions des tribunaux de commerce et du contexte actuel, les membres de l'A2PC, avocats spécialisés dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, ne sont pas favorables à une telle réforme.

La plus ancienne des missions des tribunaux de commerce est le traitement des contentieux commerciaux. Or, du fait de l'accroissement de leur complexité et de leur spécificité, les entreprises voient croître leur besoin de les faire trancher par leurs pairs, mieux à même de les appréhender. De plus, la justice rendue par les tribunaux de commerce (composés de juges consulaires) apparaît globalement plus efficace que celle des tribunaux de grande instance (composés de magistrats professionnels), qu'elle soit mesurée par le pourcentage de décisions faisant l'objet d'une infirmation en appel (2,32 % contre 3,36 %) ou, sans nier l'impact de leurs régimes procéduraux respectifs, par la durée des procédures (5,4 mois contre 7 mois).

Leur deuxième mission est la détection préventive des difficultés des entreprises. Dans ce domaine, elles ont besoin de conseils pratiques, qui sont du ressort de leurs pairs.

Leur troisième mission a trait à

l'accompagnement et au traitement des difficultés des entreprises : mandats ad hoc, conciliations, sauvegardes, redressements ou liquidations judiciaires. On y constate une sophistication accrue des mécanismes financiers et une utilisation croissante des procédures amiables, par préférence aux procédures collectives. En 2012, le montant du passif traité dans le cadre des premières a été dix fois supérieur à celui traité dans le cadre des secondes. A cet égard, ce qui est requis, c'est la compétence économique de juges issus du terrain.

L'échevinage, ce sont des magistrats professionnels en plus, c'est-à-dire un coût accru de l'action publique... à contretemps.

Leur dernière mission, c'est l'appréciation des responsabilités éventuelles, en cas de liquidation judiciaire. La rigueur de notre législation dans ce domaine doit être modérée par des juges appréciant à sa juste mesure la difficulté du métier de chef d'entreprise, laquelle va croissant avec l'accélération des mutations technologiques et l'internationalisation des marchés.

En tant que praticiens, qui connaissons de l'échevinage en place dans certaines régions, nous ne pouvons établir une meilleure efficacité des juridictions présidées par un magistrat. L'échevinage aurait par ailleurs un effet négatif, car les citoyens qui deviennent juges bénévoles veulent servir et sont attirés

par l'intérêt de la mission. S'il est mis en œuvre, les meilleurs d'entre eux, considérant être devenus de simples auxiliaires des magistrats professionnels, s'en détourneront.

Au regard du contexte général de notre pays, faisons quelques constats simples, en tant que citoyens. L'échevinage, ce sont des magistrats professionnels en plus, c'est-à-dire un coût accru de l'action publique... à contretemps. De plus, la proximité et la légitimité démocratique plaident en faveur des juges élus, issus des entreprises, pour l'exercice de leur mission de service public.

Plutôt que de détruire ce qui fonctionne, il faut inciter les juges consulaires à continuer leur travail d'adaptation à notre société. D'abord en améliorant leur formation initiale et continue. Ensuite en renforçant leur déontologie. Déjà, tous les juges nouvellement élus signent un « engagement solennel » se rapportant à la déontologie de leur mission, auquel est jointe une déclaration d'intérêt. En outre, un guide de prévention et de gestion des conflits d'intérêts va être publié. En réalité, notre justice commerciale aurait besoin, plutôt que d'un échevinage déstabilisateur, d'une clarification législative du statut de ses juges.

Marc Santoni, Philippe Brunswick, Guilhem Bremond, Jean-Dominique Daudier de Cassini, Aymar de Mauléon, Philippe Druon, Jacques Henrot, Bernard Lagarde, Maurice Lantourne, Olivier Puech, Gabriel Sonier sont membres de l'association A2PC.